



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026-034

**Objet :**  
**Création d'un emploi de  
collaborateur de cabinet**

**Rapporteur :**  
Gilles FRAYSSE

**Commission plénière :**  
Le 18 mai 2026

**Convocation :**  
Le 20 mai 2026

**Pièce(s) jointe(s) :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	25
Représentés	2
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 mai 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** L. AMIRI, C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, P. UTEGINE MWANA, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU,

**Absents représentés :** A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE, T. LEROUX a donné pouvoir à F. DHONDT.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L1111- 2;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2018-004 du 30 janvier 2018 portant approbation du régime indemnitaire RIFSEEP ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a été renouvelé à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission plénière du 18 mai 2026 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (F. DHONDT ; O. HUMEAU ; T. LEROUX),**

**DÉCIDE** de créer un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**FIXE** la durée d'exercice de leurs fonctions à la durée du mandat.

**PRÉCISE** que la rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant d'un régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation. Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité :

- Le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne pourra être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité occupé par un fonctionnaire ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la Collectivité,
- Le régime indemnitaire ne pourra être supérieur à 90% du montant maximum régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

**AUTORISE** pour la durée du mandat, l'inscription au budget des crédits nécessaires pour permettre ce recrutement.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2026.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 mai 2026

Le Maire,  
Gilles FRAYSSE



*Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*